

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE TOULOUGES
66350

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2014**

L'an 2014 et le 18 novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : . Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Bernadette CARDIN-MADERN, Claude CID, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Nicolas BARTHE, Laetitia SOUNIER, Raymond CARBONES, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Annie GRANDEMANGE, Jean SEGARRA, Catherine DUMAS, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Arnaud HINGRAY, Hervé MASSE, Franck DE LA LLAVE

Absents excusés ayant donné procuration : Danielle PONCET absente excusée procuration à Françoise BRUNET

Secrétaire de séance : Hélène GODET

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n° 2014-46 : Contrat de location Appartement D situé 4, rue Codet entre la Commune de Toulouges et Hélène VEYRIE du 01/11/2014 au 31/10/2020, pour un loyer mensuel de 489,65 €

Décision n° 2014-47 : Association DRECERES – Convention de prestations année 2014 – avenant n° 1 – 19 journées supplémentaires au prix journée de 280,00 €

Décision n° 2014-48 : Aménagement des abords de la médiathèque et du Camp de Maig (Tranche 1) – Avenant n° 1 au lot n° 2 "Eclairage public" d'un montant en plus value de 2 969,72 € H. T

Il est procédé ensuite à l'exposé de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I / INTERCOMMUNALITE

1 – SIVOM Portes Roussillon Pyrénées - Reprise de l'ensemble des compétences transférées

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 22 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de la reprise des compétences suivantes, qui avaient été transférées au SIVOM Portes Roussillon Pyrénées

- œ Voirie
- œ éclairage public
- œ Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C. I. S. P. D),
- œ Centre de Loisirs Sans Hébergement de Clairfont (C. L. S. H)
- œ et le multi-accueil "La Claire Fontaine"

et de conserver en intercommunalité les compétences Relais d'Assistance Maternelle et le service propreté. Ce transfert devait intervenir au plus tard à compter du 1er janvier 2016.

Il explique au Conseil Municipal, qu'aujourd'hui, après différents entretiens qui se sont déroulés avec la Présidente du SIVOM Portes Roussillon Pyrénées, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre la totalité des compétences, au plus tard au 1er janvier 2016, à savoir :

- œ Voirie (travaux, signalisation et autres matériels – service propreté)
- œ éclairage public (entretien et maintenance)
- œ Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C. I. S. P. D),
- œ Centre de Loisirs Sans Hébergement de Clairfont (C. L. S. H)
- œ Crèche (E. A. J. E – gestion).
- œ Relais d'Assistance Maternelle (R. A. M)

Malgré cette reprise de l'ensemble des compétences, la commune de Toulouges ne perdra pas sa qualité de membre du SIVOM, comme c'est précisé dans l'analyse transmise par Pierre REGNAULT de la MOTHE, Secrétaire Général de la Préfecture, en date du 3 juillet 2014.

Vote pour à l'unanimité.

II / FINANCES

1 – Budget Commune – admissions en non valeur

Mireille REBECQ, Adjointe aux Finances, informe l'Assemblée que des titres de recettes pour les années 2004 à 2012, concernant le budget « **COMMUNE** » sont impayés.

Devant l'impossibilité de recouvrer cette somme, et le trésorier ayant épuisé toutes les mesures pour recouvrer ces créances, il est souhaitable de l'admettre en non-valeur, à savoir :

Année	N° Titre	DEBITEUR	Montant en €
2004	T-934	Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée	12,54 €
2007	T-73067220033	FLORE SCI	605,13 €
2007	T-73067260033	Roger LEJEUNE	36,69 €
2007	T-73067300033	Odette POIRRIER	73,54 €
2007	T-73067320033	Fortune SOLES	50,32 €
2008	T-73067340033	Eugène BARTHES	32,40 €
2008	T-73067360033	Dominique CHINAL	57,93 €
2008	T-73067380033	René CHIROLEU Indivision	21,51 €
2008	T-73067420033	Marcellino ESPINOS	22,08 €
2008	T-73067440033	Micheline GERARD	30,01 €
2008	T-73067460033	Roger LEJEUNE	36,69 €
2008	T-73067500033	Fortune SOLES	50,32 €
2009	T-700800000001	SCI SEVAGE	7,50 €
2009	T-700800000002	Marie Isabelle VISTE	48,95 €
2009	T-73055330033	François JORDA	91,57 €
2009	T-73067520033	Maurice AURIOL	13,81 €
2009	T-73067530033	CHINAL D. - MARTY D	57,93 €
2009	T-73067540033	Béatrice DESPIOCH	10,92 €
2009	T-73067560033	Marcellino ESPINOS	18,33 €

2009	T-73067570033	Micheline GERARD	30,01 €
2009	T-73067580033	Roger LEJEUNE	36,69 €
2009	T-73067590033	David OBRADORS MUNOZ	11,65 €
2009	T-73067600033	Fortune SOLES	46,57 €
2010	T-73067610033	Dominique CHINAL	57,93 €
2010	T-73067620033	Béatrice CHINAL	10,92 €
2010	T-73067640033	Marcellino ESPINOS	18,33 €
2010	T-73067650033	Micheline GERARD	30,01 €
2010	T-73067660033	Roger LEJEUNE	36,69 €
2010	T-73067670033	David OBRADORS MUNOZ	11,65 €
2010	T-73067680033	Fortune SOLES	46,57 €
2011	T-161	AL CAMBAJO Nc	67,50 €
2011	t-246	CASA PIZZA Nc	12,81 €
2011	T-250	AL CAMBAJO Nc	36,00 €
2011	T-251	AL CAMBAJO Nc	300,00 €
2011	T-253	Malika NESSAR Nc	20,42 €
2011	T-73055340033	Paul NUNEZ	56,45 €
2011	T-73067690033	ANARAMON SCI	37,70 €
2011	T-73067710033	Marcellino ESPINOS	14,58 €
2011	T-73067720033	Micheline GERARD	27,51 €
2011	T-73067730033	Jean-Antoine GIOANNINI	12,42 €
2011	T-73067740033	Claire ISERN	19,32 €
2011	T-73067750033	Régine LEJEUNE	29,19 €
2011	T-73067760033	David OBRADORS	9,15 €
2011	T-73067770033	Fortune SOLES	42,82 €
2012	T-132	Radoiane HOUSSAIRY	191,63 €
2012	T-241	CASA PIZZA Nc	253,89 €
2012	T-50	AL CAMBAJO Nc	61,25 €
Total	47		2 807,83 €

Vote pour à l'unanimité.

2 – Médiathèque – instauration d'un tarif non résidents

Mireille REBECQ rappelle à l'Assemblée par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a révisé les tarifs d'adhésion à la médiathèque.

Les statistiques de fréquentation font ressortir à présent, un nombre très important d'adhérents extérieurs à la commune . Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif différencié, pour les habitants de la Commune et pour les autres usagers de ce service public.

Elle précise que le tarif d'adhésion sera maintenu à 11,00 € pour les Toulougiens et il sera porté à 15,00 € pour tous les autres adhérents.

La gratuité de ce service est maintenue pour tous les mineurs, quelle que soit leur commune de résidence.

Vote pour à l'unanimité.

3 – SAOS Toulouges Catalogne Basket – renouvellement de la convention de partenariat

Gaston COUBRIS, Adjoint aux Sports, précise à l'Assemblée que le versement de l'avance sur subvention à la Société Anonyme à Objet Sportif « TOULOUGES CATALOGNE BASKET », votée dans le cadre des subventions, est conditionné par le renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Toulouges et la SAOS.

Le bilan de la convention 2014 ayant été tiré, il propose de renouveler cette convention de partenariat pour l'année 2015, basée sur de nouvelles missions d'intérêt général menées par la S. A. O. S. Toulouges Catalogne Basket sur le territoire de la Ville de Toulouges.

Vote pour à l'unanimité.

4 – SAOS Toulouges Catalogne Basket – renouvellement de la convention d'occupation du Centre Sportif Naturopôle

Gaston COUBRIS, Adjoint aux Sports, rappelle à l'Assemblée que le Centre Sportif Naturopole est mis à disposition de la Société Anonyme à Objet Sportif « Toulouges Catalogne Basket », par le biais d'une convention.

Son renouvellement doit être examiné tous les ans, conformément à l'article 2. Il propose donc de renouveler, pour l'année 2015, cette convention, qui a pour objet de définir les modalités temporelles et financières de cette mise à disposition. Il demande à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Vote pour à l'unanimité.

III / PERSONNEL

1 – Création d'un poste d'Agent Social de 2ème classe à temps complet et modification du tableau des effectifs

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que par délibération du 16 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de la mise à disposition à temps complet d'un agent social du SIVOM en poste au multi-accueil "La Clairefontaine" à Toulouges, au sein des services communaux.

Il rappelle également que cette mise à disposition couvrait la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014.

Jean ROQUE propose à l'assemblée qu'en prévision du recrutement de cet agent dans les effectifs communaux, il convient de créer un poste d'agent social de 2ème classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2015.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un C. H. S. C. T est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un C.H.S.C.T unique compétent à l'égard des agents de la Collectivité et des établissements publics à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un C. H. S. C. T unique compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014, s'élèvent à :

œ Commune : 95 agents

œ C. C. A. S : 43 agents

œ O. M. J. C : 24 agents

et permettent la création d'un C. H. S. C. T commun,

Le Maire propose à l'Assemblée Municipale la création d'un C. H. S. C. T commun compétent pour les agents de la Commune, du C. C. A. S et de l'O. M. J. C

Vote pour, à l'unanimité.

3 - C. H. S. C. T – fixation du nombre de représentants du personnel et instauration du paritarisme

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a été effectuée,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 162 agents, et justifie la création d'un C. H. S. C. T,

Le Maire propose de fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel et de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 19h35

La secrétaire de séance,

Hélène GODET